



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 A 18H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 30/03/2023

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE (jusqu'à la délibération n° 3), CATHERINE, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, MOIZAN (à partir de la délibération n° 3), PETIT et PROTAIS.

Membres excusés : Mme LEPREVOST et Mrs BONNET, GENET et ELIOT.

Membre absent : Mme HAUBERT

Procurations : Mr GENET donne pouvoir à Mr BARBEY

Mr BOYERE donne pouvoir à Mme LEBRETON-BOYERE (pour les délibérations n° 4 et 5)

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres votants : 11

Date de publication : 06/04/2023

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2023-04-05/01	Fongibilité des crédits	Approuvée
DCM2023-04-05/02	Budget primitif 2023	Approuvée
DCM2023-04-05/03	PLH 2023-2029	Approuvée
DCM2023-04-05/04	Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du CDG76	Approuvée
DCM2023-04-05/05	Changement prestataire et révision tarif cantine scolaire pour septembre 2023	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2023-04-05/01 :

Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » qui étaient utilisés en M14 et ne sont donc pas transposables en M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération n° DCM2023-04-05/02 :

Budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif communal 2023. Il se synthétise de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	953 927,28	623 318,92
Recettes	953 927,28	623 318,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par 10 voix pour, le budget primitif communal 2023.

Délibération n° DCM2023-04-05/03 :

Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Caux Seine agglo 2023-2029 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2ème semestre 2023. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités générales,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, d'émettre la réserve suivante sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo :

- seuls 3 logements sont autorisés dans le projet de PLH 2023-2029 pour Norville ce qui est insuffisant vis-à-vis des équipements présents sur la commune (école, commerces, salle de sports) et de la cadence de délivrance des permis ces dernières années. De plus, nous n'avons que très peu de logements vacants. Notre souhait est de maintenir notre population malgré la multiplication de foyers monoparentaux.

Délibération n° DCM2023-04-05/04 :

Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du CDG76 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour de :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Délibération n° DCM2023-04-05/05 :

Changement prestataire et révision tarif cantine scolaire pour septembre 2023 :

La société La Normande de Saint Nicolas d'Alhiermont nous a fait une proposition pour des menus à 4 composantes comme aujourd'hui mais avec 1 composante bio par jour.

Nous avons contacté quelques-uns de leurs clients qui sont satisfaits de leur prestation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat avec la société La Normande qui propose une composante bio par jour pour septembre 2023.

La question du tarif facturé aux familles est également posée. Le tarif actuel est de 3,90 €

Le coût approximatif d'un repas à la cantine scolaire dépasse les 5 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif à 3,95 € à compter de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour de changer de prestataire cantine à compter de septembre 2023 et de choisir La Normande.

Par 8 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de passer le tarif du repas de cantine à 3,95 € au 1^{er} septembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Dotation biodiversité :

En tant que commune du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, et du fait de la loi de finances 2023 qui a élargi le périmètre d'éligibilité, nous allons recevoir une dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales d'environ 4050 €. Il n'y a pas d'obligation concernant l'utilisation de la dotation.

La cotisation statutaire du Parc était de 3317 € en 2022. Le coût de l'escapade nature est de 300 €.

Agenda :

14/05/2023 : tournoi foot de la commission des jeunes

03/06/2023 : fête de la famille à 18h à l'école (pour parents, enfants et grands-parents)

10-11/06/2023 : fête de l'école, cross et pique-nique communal

03/08/2023 : guinguette à Norville